

**PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM DAMBRINE, PIGACHE, PALCOWSKI, MACIA, LEVEAU, BIZIEUX, Mmes HUON, MARIE-JULIE, NADOU-CHAUSSON,

Absents : M. MORGAND, GRIGNON, VERON, SALESSE, BAGLAND, Mme VIGREUX.

Pouvoirs : Mme VIGREUX à M.DAMBRINE  
M. GRIGNON à M. PALCOWSKI  
M. VERON à M. BIZIEUX  
M. SALESSE à Mme NADOU-CHAUSSON

**SEANCE**

Secrétaire de séance : Madame HUON Marie-Hélène.

Approbation des procès-verbaux des 15 février et 1er mars 2023.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe – Alimentation générale multiservice de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qu'il s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune objection :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE**

Après approbation du Compte de Gestion 2022, Madame Marie-Hélène HUON, doyenne de l'Assemblée Municipale, présente le Compte Administratif 2022 du budget annexe – Alimentation générale multiservice.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 sont les suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 2 000.00 €  
Recettes : 0.00 €

***Déficit de fonctionnement : 2 000.00 €***

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 245 438.67 €  
Recettes : 50 000.00 €

***Déficit d'investissement : 195 438.67 €***

***Déficit de clôture : 197 438.67 €***

Le Conseil Municipal approuve par 8 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, le Compte administratif 2022 du budget annexe – Alimentation générale multiservice.

## **AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit cumulé de fonctionnement de : 2 000.00 €
- Un déficit cumulé d'investissement de : 195 438.67 €
- Un solde de restes à réaliser de : 0.00 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.00 €

\* le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) 2 000.00 €
- Affectation au déficit reporté d'investissement (ligne 001) 195 438.67 €.

## **VOTE DU BUDGET ANNEXE – ALIMENTATION GENERALE MULTISERVICE 2023**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget annexe – Alimentation générale multiservice 2023 comme suit :

| <b>SECTION</b> | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|----------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 44 170.00 €         | 44 170.00 €         |
| Investissement | 195 438.67 €        | 195 439.00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>239 608.67 €</b> | <b>239 609.00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, adopte le budget annexe – Alimentation générale multiservice 2023 tel qu'il a été présenté.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qu'il s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a aucune objection :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Après approbation du Compte de Gestion 2022, Madame Marie-Hélène HUON, doyenne de l'Assemblée Municipale, présente le Compte Administratif 2022 du budget primitif.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2022 sont les suivants :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 440 489.51 €

Recettes : 697 680.64 €

***Excédent de fonctionnement : 257 191.13 €***

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 289 512.16 €

Recettes : 572 471.34 €

**Excédent d'investissement : 282 959.18 €**

**Excédent de clôture : 540 150.31 €**

Le Conseil Municipal approuve par 8 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, le Compte Administratif 2022 du budget primitif.

### **AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de : 257 191.13 €
- Un excédent cumulé d'investissement de : 282 959.18 €
- Un solde de restes à réaliser de : 21 014.80 €

**Décide** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) : 0.00 €

\* le solde disponible est affecté comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 257 191.13 €
- Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) 282 959.18 €.

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS**

Par délibération n°15-2022 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière Bâti : ... 49.40 %  
Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire informe qu'il a été fait le choix de ne pas taxer les logements vacants (au nombre estimé de 39). La commune ayant obligation de payer si des logements sont taxés à tort.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

Taxe d'Habitation : ... 16.61 %  
Taxe Foncière Bâti : ... 49.40 %  
Taxe Foncière Non Bâti : 55.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 abstention, approuve les taux définis ci-dessus.

### **VOTE DES DEMANDES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

La Commission « Finances » réunie le 15 mars dernier a émis un avis pour l'attribution des subventions aux associations locales et leurs montants au titre de l'année 2023 listées ci-dessous :

|   |       |
|---|-------|
| A.I.M.R.A.  | 30    |
| AFSEP (Sclérosés en plaques)                            | 30    |
| ASSOC « Le Souvenir Français »                          | 45    |
| ASSOC PREVENTION ROUTIERE                               | 50    |
| ASSOCIATION DES CONCILIEURS 41                          | 35    |
| ASSOCIATION MONTEAUX PASSIONNEMENT                      | 100   |
| ASSOCIATION MONTEAUX PASSIONNEMENT (Dde exceptionnelle) | 500   |
| ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES Mtx                        | 100   |
| ASSOC. SPORTIVE CHOUZY/ONZAIN                           | 75    |
| BTP CFA (Apprentissage BTP)                             | 30    |
| DON DU SANG ONZAIN                                      | 30    |
| ASJO GYM ONZAIN   | 75    |
| ASSOC GYMNATIQUE D'ENTRETIEN                            | 100   |
| TOUR DU LOIR ET CHER                                    | 87.24 |
| AMICALE DES S.POMPIERS MONTEAUX                         | 100   |
| FNACA MONTEAUX  | 35    |
| SI VALLEE DE LA CISSE                                   | 50    |

M. le Maire indique que pour les associations sportives, il a été proposé d'attribuer 15 € par enfants comme les années précédentes.

En ce qui concerne la demande d'aide exceptionnelle par l'association Monteaux Passionnement, elle est accordée pour permettre la montée en gamme de la programmation de la fête de la musique. Selon le budget prévisionnel présenté, la municipalité participe à hauteur de 50 % afin d'apporter le fond de roulement nécessaire à la pérennisation de l'évènement. En tant que coorganisatrice, toute communication future à ce sujet devra en faire état et devra reprendre le logo de la commune.

Le montant global des subventions accordées s'élève à 1 472.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions attribuées et leurs montants définis ci-dessus et dit que des crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 comme suit :

| SECTION        | DEPENSES            | RECETTES              |
|----------------|---------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 739 423.00 €        | 788 219.00 €          |
| Investissement | 169 246.00 €        | 369 633.00 €          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>908 669.00 €</b> | <b>1 157 852.00 €</b> |

M. le Maire donne quelques précisions sur l'investissement 2023 :

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - sécurisation rue Rol Tanguy      | 4 900 €  |
| - étude chaudières école et mairie | 15 000 € |
| - remplacement chaudière école     | 6 000 €  |
| - parking commerce                 | 53 000 € |
| - divers                           | 10 100 € |
| - lanternes                        | 600 €    |
| - jeux parc Ancel                  | 1 200 €  |
| - panneaux affichage               | 3 000 €  |

\* Lanternes : 3 points noirs ont été signalés par des habitants sur la commune :

- rue de la Vallée
- rue Marius Denis
- rue de la Grivelière

Trois lanternes de la rue Rol Tanguy ont été récupérées, elles seront installées à l'endroit des points noirs indiqués ci-dessus (pose à 200 €).

M. LEVEAU demande si l'audit de faisabilité de chaudières à bois décheté est nécessaire si le changement de la chaudière de l'école est inscrit pour 2023.

M. PIGACHE répond « oui » car il permettra de connaître l'état des bâtiments école et mairie et que l'étude est subventionnée à 60 %.

Mme MARIE-JULIE demande si cette étude inclura la possibilité de mettre le stockage de copeaux de bois dans le jardin.

M. PIGACHE répond que le coût serait plus élevé et qu'il y aurait un problème de livraison des copeaux.

M. le Maire aborde ensuite le sujet de l'emprunt et précise que celui-ci souscrit en 2022 au taux de 1,72 % a été une bonne opération puisque le taux actuel est de 3,74 % et permet à ce jour une économie d'environ 37 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour 0 Contre 0 Abstention, adopte le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS VERT – RENOVATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique soumis le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la commune afin d'obtenir l'octroi d'une subvention auprès de l'institution en charge des demandes.

A ce jour, 60 lanternes sont passées en LED sur 175 lanternes existantes.

Le but de cette démarche est éco-responsable. Il s'agit de repenser au bien-être de la faune et de la flore, mais aussi d'éviter le spectre de lumière bleue dangereux pour l'œil.

Le point fort dans le contexte actuel est aussi de réduire la facture énergétique de la commune. Le devis réalisé par la Société INEO indique que la commune pourrait économiser jusqu'à 71,1 % de sa consommation énergétique.

Le coût de l'opération s'élève à 49 233.92 € HT.

La subvention « Fonds Vert » qui pourrait être accordée à la commune s'élèverait à 80 % soit la somme de 39 387 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte que le montant global de la rénovation du parc d'éclairage public de la commune s'élève à 49 233.92 € H.T.

Décide de solliciter pour la rénovation du parc d'éclairage public, l'octroi d'une subvention auprès des institutions au titre du Fonds Vert.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents et formalités se rapportant à ce projet.

### **DEMANDE DE REMISE SUR LE COÛT DE LA LOCATION DE LA SALLE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION ASJO BASKET**

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par l'association ASJO BASKET pour organiser une soirée dansante le 13 mai 2023 pour 120 à 150 convives pour fêter les 30 ans d'existence de l'association.

A la recherche d'une salle, l'association a sollicité la commune avec l'objectif d'obtenir une remise sur le coût de la location de la salle associative.

M. le Maire indique que cette remise viendrait en déduction d'une subvention qui pourrait être demandée et propose de fixer le coût de la location à 430 € en plus du forfait énergie applicable à toutes personnes ou organisme sollicitant la réservation de la salle associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à titre exceptionnel le coût de la location de la salle associative à 430 € et dit que le forfait énergie sera appliqué conformément au règlement de la salle associative.

### **ACCUEIL DES PERSONNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF TIG ET TNR**

Vu la loi n°83-466 du 10 juin 1983 instituant le TIG ;  
Vu la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 créant le TNR ;  
Vu la Circulaire Ministérielle du 26 septembre 2014 ;

Compte tenu que M. le Maire a été sollicité par la référente territoriale de l'agence du TIG (Travail d'Intérêt Général) en vue d'accueillir des mineurs au sein de notre collectivité.

M. le Maire propose de développer l'accueil au sein de ses services (administratifs et/ou techniques) des personnes condamnées par le juge, à effectuer soit un TIG (Travail d'Intérêt Général) soit un TNR (Travail Non Rémunéré).

Il s'agit ainsi dans la logique d'une politique visant un développement de réponses éducatives et de réparation de la délinquance, de favoriser l'accueil de ces personnes suivies par le Service d'Insertion et de Probation du Loir et Cher (SPIP 41) ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Le TIG ou TNR est une peine alternative à l'emprisonnement sous forme de travail non rémunéré en fonction des textes en vigueur (actuellement de 20 à 400 h), effectuée au profit

d'une personne morale de droit public ou d'une association habilitée par la direction du SPIP ou de la PJJ.

L'employeur de ces personnes demeure le SPIP 41 ou la PJJ qui prend en charge les déclarations sociales obligatoires, ainsi que, le cas échéant, les déclarations d'accidents du travail.

Ainsi, le TIG et le TNR tendent vers trois objectifs :

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la collectivité, dans une démarche réparatrice, tout en lui faisant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales, professionnelles et matérielles.
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur.
- Impliquer la société civile à l'exécution de la peine.

Il est précisé que l'accueil de ces personnes se fera en fonction de l'activité des services, de la compatibilité des fonctions avec le profil de la personne accueillie et de la disponibilité du personnel encadrant désigné à ce titre.

Aussi, afin de mettre en place ce dispositif, le Conseil doit délibérer dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance.

M. LEVEAU demande si les agents sont d'accord pour recevoir ces personnes. M. MACIA répond que cet accueil se fait selon la période et les besoins. Les agents seront sollicités si la commune venait à mettre en place le TIG ou le TNR.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'accueillir des personnes dans le cadre du dispositif TIG et TNR.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Etat civil : naissance de Louise LEGUERAU
- Félicitations de M. et Mme RIGAL pour le bulletin municipal et remerciements à Jean-Etienne PIGACHE ainsi qu'aux personnes qui l'ont distribué
- Vente terrains rue du Petit Herbault
- Vente maison 21 rue St Denis, 3 rue St Denis et rue de la Michollerie
- Réception de divers devis : 1 184,06 € Garage Taillard – entretien camion, 933,90 € Graphy - impression du bulletin municipal, 512,90 € Chris Motoculture - entretien du tracteur tondeuse
- Annonce du concert de la Renaissance le 1er avril SDF Onzain
- Distribution d'invitations pour exposition à Chaumont-sur-Loire
- Invitation séminaire de lancement de la révision du SCOT le 3 juin Halle aux grains à Blois
- Feu d'artifice : L'agent communal qui tire habituellement le feu d'artifice ne souhaite plus le faire. Pyroconcept, notre fournisseur ne peut le tirer le 14 juillet car l'ensemble de son personnel est déjà affecté pour d'autres prestations. Il propose le 15 juillet mais ce n'est pas dans l'optique de nos festivités qui se déroulent le 14 juillet (jeux, repas, bal). Il est proposé aux élus présents de suivre la formation de 2 jours afin d'obtenir l'agrément, celle-ci serait prise en charge par la commune si la personne s'engage à tirer le feu d'artifice pendant quelques années. Mme NADOU-CHAUSSON demande si une personne d'une autre commune peut le faire. Réponse « oui », ce n'est pas obligatoirement un élu. Un mail sera adressé aux élus absents.
- Prochain conseil municipal le 24 mai.

Christian PALCOWSKI informe que le compte-rendu de la commission « fêtes et cérémonies » a été déposé sur le NAS.

Il a commencé à travailler sur le retour des contrôles de vitesse sur la commune et constate des vitesses excessives devant l'école et rue du Petit Herbault. Il demande quelques volontaires pour former un groupe afin d'étudier ce dossier.

Mme NADOU-CHAUSSON, MM BIZIEUX, LEVEAU et MACIA se proposent.

Jean-Etienne PIGACHE remercie Mme BRECHE pour sa disponibilité ainsi que les distributeurs du bulletin municipal.

Il indique également que le site de la commune a été modifié et peut l'être encore.

Laetitia NADOU-CHAUSSON demande s'il serait possible lors de la prochaine distribution du bulletin de prévoir un flyer indiquant que le bulletin ne rentre pas dans leur boîte aux lettres et qu'il pourra passer en mairie obtenir un exemplaire.

Par l'intermédiaire de Mme NADOU-CHAUSSON, M. Hervé VERON absent, informe le conseil du bon déroulement de l'intervention des pompiers auprès des élèves de CM2.

Elle informe également les élus présents que lors de la commission "embellissement" il a été suggéré de mettre des récupérateurs d'eau aux services techniques pour l'arrosage des fleurs.

Eric BIZIEUX trouve dommage que l'éclairage de l'épicerie fonctionne toute la nuit alors que la période actuelle préconise des économies d'énergie.

Jean-Etienne PIGACHE répond que l'électricité est en cours de réglage.

Claire MARIE-JULIE informe que suite à la réunion de la commission Solidarité et Innovation Sociale organisée par Agglopolys, Marie-Hélène HUON et elle-même ont décidé de s'inscrire dans l'orientation 1 du Projet Social de Territoire ayant pour thème " Garantir l'accès aux droits pour tous".

Elle propose également que des informations sur l'association « Vallée de la Cisse » pourraient être communiquées à l'usager par la vente d'un livret à l'épicerie portant sur les activités de la région.

Marie-Hélène HUON informe avoir assisté à une réunion à Onzain organisée par le service enfance-jeunesse sur les relais petite enfance. Il ressort de cette réunion le manque d'assistantes maternelles sur nos communes.

Fin de séance à 20h10.